



DECISION N° *2022-601*

**Marché 2022-114**

**Conception et mise en œuvre d'un spectacle son et lumière nocturne sur la façade d'un bâtiment emblématique de la Ville de Perpignan**  
**Avenant n°1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

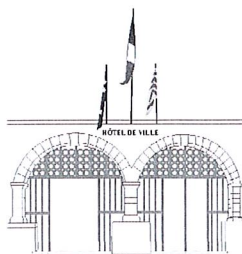
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 06 mai 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée concernant la conception et mise en œuvre d'un spectacle son et lumière nocturne sur la façade d'un bâtiment emblématique de la Ville de Perpignan, a été conclu avec le groupement AMACLIO PRODUCTIONS (mandataire) et NOVELTY FRANCE (cotraitant), 86 Boulevard de la Tour Maubourg à 75007 PARIS, pour un montant de 162 000 € HT (offre de base).

Considérant que la ville de Perpignan souhaite faire réaliser un message générique en vidéo mapping « Bienvenue à Perpignan, le spectacle va commencer » afin d'annoncer l'évènement.

Considérant que le coût de cette prestation supplémentaire s'élève à 6000€ HT, soit une plus-value de 3,70% portant le montant du marché pour la première année à 168 000€ HT après cet avenant 1.



## ECONOMIE DE MARCHÉ

| Marché HT initial du marché | Avenant n°1 HT | Marché HT après avenant n°1 | % Augmentation |
|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| 162 000 €                   | 6 000 €        | 168 000 €                   | + 3,70 %       |

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 avec le **groupement AMACLIO PRODUCTIONS (mandataire) et NOVELTY FRANCE (cotraitant)**, 86 Boulevard de la Tour Maubourg à 75007 PARIS, d'un montant de 6 000 € HT soit une plus-value de 3,70% du montant initial, portant le montant total du marché pour la première année à 168 000 HT après cet avenant 1.

#### **ARTICLE 2 :**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant précité du marché restent applicables.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 18 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220718\_159674-A0-1-1

Accusé reçu le : 18 JUIL. 2022

Affiché le : 18 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

